

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1852.

Rapport de la Commission de l'intérieur. chargée d'examiner le Projet de loi relatif à l'érection de la commune de Remersdael, province de Liège.

(Voir les N^{os} 15 et 22 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; JAMAR, Comte DE RIBEAUCOURT, DE THUIN, DEFUISSEAUX, Chevalier DE TRIEU DE TERDONCK.

MESSIEURS ,

La presque totalité des habitants de Remersdael, section de la commune de Hombourg, province de Liège, ont demandé que le territoire de cette section soit érigé en commune particulière, en exposant qu'ils sont séparés du chef-lieu actuel par une distance de quatre mille mètres et par des chemins presque impraticables, que leur section a des intérêts différents de ceux des autres sections de la commune et que celle-ci a une étendue, une population et des ressources suffisantes pour former à l'avenir deux communes.

L'enquête qui a eu lieu à ce sujet a prouvé la réalité des assertions des pétitionnaires, elle a en outre fait connaître qu'il existe entre Remersdael et Hombourg, des dissensions qui entravent la marche régulière de l'administration et elle a constaté que la nouvelle commune aurait une population de 850 habitants et une surface de 824 hectares, tandis qu'il resterait à Hombourg 1170 habitants et 1657 hectares.

La majorité du conseil communal ainsi que beaucoup d'habitants du village de Hombourg se sont opposés à la séparation, mais les motifs qu'ils ont fait valoir, n'ont pas empêché le conseil provincial de Liège, le Département de l'Intérieur et la Chambre des Représentants d'accueillir la demande des habitants de Remersdael. Il est facile de voir, en effet, que le principal de ces motifs est la crainte que la nouvelle commune ne veuille plus contribuer dans le paiement d'une somme de 50,000 fr. votée par le conseil communal pour la construction d'une route qui intéresse plus spécialement les habitants de Hombourg que ceux de Remersdael ; mais cette obligation ayant été contractée dans un temps où le conseil communal représentait le village de Remersdael aussi légalement que celui de Hombourg, il est clair que les conséquences en pèseront aussi bien sur la nouvelle que sur l'ancienne commune.

(2)

Les motifs tirés de la faible augmentation de dépense qui résulterait de l'établissement d'une nouvelle administration communale, nous paraissent bien peu concluants quand il s'agit d'une réunion d'habitants aussi considérable, ayant d'ailleurs des ressources particulières et jouissant déjà d'une église, d'un presbytère et d'une école primaire. D'un autre côté, nous croyons inutile de discuter le motif sur lequel les opposants paraissent appuyer le plus, c'est que l'érection de la nouvelle commune serait un retour au régime de la féodalité et des privilèges.

D'après ces considérations, votre Commission de l'intérieur a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'approuver le projet de loi portant érection d'une commune dont Remersdael serait le chef-lieu.

Président et Rapporteur,
D'OMALIUS.